CS INVESTMENT FUNDS 6
Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 212.390
(la «**Société**»)

Convocation des actionnaires à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le **mardi 14 juin 2022** à **15h00** HEC au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé
3. Approbation du rapport annuel arrêté au 31 décembre 2021
4. Affectation du bénéfice
5. Décharge au Conseil d'administration
6. Réélection du Conseil d'administration
7. Réélection du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Les points inscrits à l'ordre du jour pourront être adoptés sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En raison du changement de circonstances lié au COVID-19 et en vertu de la loi du 17 décembre 2021 au sujet de l'extension des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales, l'assemblée générale ordinaire n'aura pas lieu physiquement. Par conséquent, les actionnaires ne pourront pas y assister en personne.
Si les actionnaires souhaitent assister à l'assemblée générale ordinaire par l'intermédiaire de la conférence téléphonique, veuillez-vous inscrire au moins sept (7) jours civils avant la date de l'assemblée auprès de la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A. Les inscriptions peuvent être effectuées par téléphone au numéro +352 43 61 61 1, par fax au numéro +352 43 61 61 402 ou par e-mail à l'adresse list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire via la conférence téléphonique, les actionnaires sont priés de faire bloquer leurs actions auprès du dépositaire au moins trois (3) jours civils avant la date de l'assemblée et de remettre au siège social de la Société un certificat de blocage attestant que ces actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par procuration à l'aide des formulaires de procuration disponibles au siège social de la Société. Pour être pris en considération, les formulaires dûment complétés et signés devront parvenir au siège social de la Société au moins trois (3) jours civils avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.
Sauf disposition contraire prévue par la loi, chaque action, toutes catégories confondues, détenue le jour de l'assemblée générale ordinaire donne droit à une voix, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée. Les actionnaires dont les positions se limitent à des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires sont rendus attentifs au fait que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant, le rapport du Conseil d'administration et le dernier rapport annuel peuvent, sur demande, être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration